

# CONVENTION

## DE PRESTATION DE SERVICES DE MESSAGERIE EXPRESS

### **Entre**

La société Services 24H Algérie, ayant son siège, Villa N°71, KERROUCHE Slimane, Bir Khadem, Alger. Ci-après désigné sous le nom de « Prestataire », représentée par son Directeur Commercial, Monsieur HALLAL Nabil, d'une part,

### **Et**

La société-----. Sis a-----, ci-après désignée sous le nom de « Client », représentée par Monsieur -----, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article premier:**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques pour l'exécution de prestations portant sur l'acheminement de courrier, colis domestiques et marchandises.

### **Article 2 : Nature du courrier**

La messagerie concerne le transport de tout courrier domestique dont le poids excède les 50 grammes à l'exception des produits dont la liste est jointe en annexe n°1 à la présente convention.

### **Article 3 : Réseau d'acheminement et points de passage**

Le prestataire s'engage à desservir tous les sites sollicités par le Client.

### **Article 4 : Jours et horaires de collecte et de dépôt du courrier**

La collecte et le dépôt du courrier sont opérés à la demande du Client du dimanche à jeudi de 9H00 à 17 H00.

Les conditions générales de ramassage, de remise et d'assistance sont jointes en annexe n°2 à la présente convention.

### **Article 5 : Délais d'acheminement du courrier**

Les délais d'acheminement du courrier sont fixés par le client.

### **Article 6 : Modalités de collecte et de remise du courrier**

La collecte du courrier sont effectuées contre décharge signée par les deux Parties et comportent un cachet humide.

### **Article 7 : Emballage du courrier**

Le courrier doit être présenté par le Client sous forme de plis.

Le client est tenu d'emballer son courrier ou colis convenablement et doivent comporter, de façon lisible, toutes les indications permettant l'identification de l'expéditeur et du destinataire.

## Article 8 : Identification des agents et préposés du Prestataire

Les agents et préposés du Prestataire qui assurent la messagerie doivent être munis d'une carte professionnelle.

## Article 9 : Cas de Force majeure

Au sens de la présente convention, on entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irréversible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties, lorsque cet acte ou cet événement a une incidence directe sur l'exécution de la présente convention.

La Partie qui invoque le cas de force majeure doit, dès la survenance ou la constatation de l'acte ou de l'événement, adresser à l'autre partie une notification par le canal approprié au plus tard, dans un délai de 15 heures qui suivent la survenance de l'acte ou de l'événement, accompagnée de toutes les informations circonstanciées.

Dans le cas où la force majeure affecte momentanément la messagerie, la Partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale des obligations affectées par le cas de la force majeure.

Si la situation de la force majeure persiste pendant une période de plus de 08 (huit) jours, les deux Parties se réunissent pour convenir de la suite à donner à la présente convention.

## Article 10 : Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est responsable du courrier à partir de l'instant où ses personnels ou ses proposés auront pris possession des plis ou du courrier jusqu'au moment de leurs remises, contre décharge, au destinataire

## Article 11 : Sécurité du courrier

Toutes les opérations de collecte, de dépôt et d'acheminement du courrier doivent être sécurisées.

## Article 12 : Assurance

Le Prestataire est tenu de souscrire une police d'assurance tous risques pour la couverture de la prestation d'acheminement du courrier ou du colis.

## Article 13 : Secret professionnel

Le Prestataire s'engage à respecter le secret lié au courrier.

## Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le Prestataire et le Client élisent domicile aux adresses ci-après :

a/ pour Le Prestataire :

**Siège social** : Villa N°71, KERROUCHE Slimane, Bir Khadem, Alger.

b/ pour le Client :

**Siège social** :

## Article 15 : Domiciliation bancaire

Pour l'exécution de la présente convention, la domiciliation bancaire de chacune des Parties est indiquée ci-après :

a/ Pour le Prestataire :

- **Banque** : Société Générale Algérie, Les Lauriers, Kouba, Alger,
- **Agence** : 00011
- **Compte** : 1130000203 43
- **RIB** : 021 00011 1130000203 43

b/ Pour Le Client

- **Banque** :
- **Agence** :
- **Compte** :
- **RIB** :

## Article 16 : La tarification des prestations

Les prestations sont acquittées par le Client suivant la carte des tarifs en hors taxe intégrée à la présente convention en annexe n°3 de la présente convention.

## Article 17 : Modalités de règlement des prestations

Le règlement des prestations est effectué par chèque libellé au nom du prestataire, 15 (quinze) jours après la date de remise des factures accompagnées des bordereaux de réception dûment approuvés par les responsables des sites desservis.

## Article 18 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 01 (une) année. Elle est renouvelée pour la même période par tacite reconduction.

## Article 19 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du

## Article 20 : Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention doit intervenir au moyen d'un avenant signé par les deux Parties.

## Article 21 : Règlement des litiges

Dans le cas de la survenance d'un quelconque litige dans l'exécution de la présente convention, les deux Parties choisissent de favoriser, en premier lieu, le règlement à l'amiable. Si cette voie amiable n'aboutit pas, chacune d'elle conserve le droit de saisir la juridiction judiciaire territorialement compétente.

Fait à Alger, le .....

p/ Le client

P/ la Société Services 24H Algérie

## ANNEXE I

# RESTRICTION AU TRANSPORT

SERVICES 24H ALGERIE APPLIQUE DES LIMITES POUR CERTAINES MARCHANDISES

▲ Sont interdites toutes marchandises relevant de réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux ;

▲ Il en est de même pour tous les objets qui, par leur nature ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour l'environnement humain ou endommager les autres colis transportés ;

▲ Sont également interdits, sans que cette liste soit limitative, les bijoux, pierres et métaux précieux, les monnaies, devises, billets de banque, les animaux vivants ou morts, les armes à feu, les stupéfiants, les objets d'art, les publications ou supports

L'expéditeur s'engage à informer SERVICES 24H ALGERIE des particularités non apparentes de la marchandise quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport ;

Dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait à SERVICES 24H ALGERIE des objets relevant des exclusions ci-dessus, il reconnaît que ceux-ci voyageraient à ses seuls risques et périls et décharge SERVICES 24H ALGERIE de toute responsabilité ;

En cas d'incident, l'expéditeur autorise SERVICES 24H ALGERIE à disposer des colis de la façon qu'elle jugera opportune et le cas échéant abandonner leur acheminement ;

## ANNEXE II

### Conditions générales

1/ Notre aimable Clientèle est informée que nos bureaux sont ouverts du Dimanche à Jeudi de 09h00 à 17h00, Toutefois, une permanence est assurée le reste du week-end. Le ramassage et la remise effectués durant la permanence voient leurs tarifs correspondants majorés de :

- 30% pour le Samedi ;
- 50% pour de Vendredi ;

2/ Lorsque, un de nos agent habilités est appelé par le Client pour un retrait ou un dépôt, il a pour instruction que l'attente normale en les bureaux de ce dernier n'excède guère 15 minutes ; au-delà, l'attente sera facturée de 500 DA/HT l'heure, étant entendu que toute heure entamée comptera en entier. C'est pourquoi, il est de bon que le Client prépare à l'avance, les plis ou les colis qu'il souhaite confier à notre société, accompagnés de la procuration, s'il y a lieu.

Les plis ou les colis en question doivent comporter nécessairement : le nom ou la raison sociale de l'expéditeur, le nom ou la raison sociale du destinataire, ainsi que l'adresse de ce dernier et le nom et le numéro de téléphone du responsable chargé de réceptionner ou de remettre, selon le cas, les plis ou les colis.

3/ Pour la commodité, ainsi que souhaité par de nombreux clients, le prix du cahier des charges est acquitté pour le compte du Client, par la société Services 24h Algérie, en espèces, contre reçu ; il appartient donc au Client bénéficiaire de procéder au remboursement du prix d'achat, en espèces, le reçu faisant foi.

D/ Le règlement de la facture en TTC est effectué par chèque libellé à l'ordre de Services 24H Algérie dans les 15 jours qui suivent la date de sa remise au Client.

4/ Comme exigé par la loi, la qualité de représentant du Client est conférée par ce dernier à notre société, par procuration dûment signée et portant cachet, soit pour le retrait du cahier des charges, soit pour un dépôt, soit pour une assistance à l'ouverture des plis en son nom.

